

Charte des droits en matière de soins de santé sexuelle et reproductive de la ville de New York

Dans la ville de New York (NYC), vous avez le droit d'accéder aux soins de santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement. Vous bénéficiez de ces droits aussi longtemps que vous êtes dans la ville de New York, quel que soit l'endroit où vous vivez.

Lorsque vous recherchez des services de santé sexuelle et reproductive dans la ville de New York, vous avez le droit :

- 1** de recevoir les services suivants sans notification ou consentement parental :
 - avortement, y compris avortement par médication, que la plupart des régimes d'assurance (y compris Medicaid) doivent couvrir et pour lequel une aide financière peut être disponible si vous n'êtes pas assuré(e) ou si vous êtes insuffisamment assuré(e),
 - prise en charge des fausses couches, y compris la prise en charge de médication des fausses couches,
 - contraception et contraception d'urgence, que la plupart des régimes d'assurance (y compris Medicaid) doivent couvrir gratuitement pour les patientes,
 - soins de santé sexuelle, y compris les services de dépistage, de traitement et de prévention du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles,
 - soins pré et postnataux, que la plupart des régimes d'assurance (y compris Medicaid) doivent couvrir,
 - soins consécutifs à un traumatisme, notamment après un acte de violence motivée par la haine, de violence sexuelle ou de violence conjugale ;
- 2** de ne pas subir de contrainte, de menace de contrainte ou d'obstruction physique lorsque vous essayez d'obtenir des soins de santé reproductive ;
- 3** de demander à votre prestataire de soins de santé des informations sur la santé sexuelle et reproductive ;
- 4** de recevoir des informations sur les pratiques et procédures d'accouchement des hôpitaux ou des maisons de naissance lorsque vous êtes enceinte ;
- 5** de recevoir toutes les informations dont vous avez besoin pour donner votre consentement éclairé à une procédure ou à un traitement non urgent, y compris des informations sur les risques et les bénéfices ;
- 6** de choisir ou de refuser une procédure ou un traitement ;
- 7** de choisir la personne qui prendra les décisions en matière de soins de santé sexuelle et reproductive à votre place si vous n'êtes pas en mesure de le faire ;
- 8** au respect de la vie privée et de la confidentialité dans le cadre de vos soins médicaux ;
- 9** à être traité(e) avec considération, respect et dignité dans un environnement propre et sûr, exempt de contraintes inutiles ;
- 10** à accéder aux soins de santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement, dans les cliniques de santé sexuelle de la ville de New York et les établissements NYC Health + Hospitals si vous êtes sans papiers ;
- 11** de déposer plainte pour discrimination et harcèlement illicites au travail fondés sur vos décisions en matière de soins de santé sexuelle et reproductive, et pour harcèlement au travail, dans le logement et les lieux d'hébergement public à cause de votre genre, votre identité de genre, votre orientation sexuelle ou toute autre identité protégée.

Pour obtenir davantage d'informations sur l'assurance maladie et les soins pour les immigrants, consultez le site nyc.gov/site/ochia/find-what-fits/immigrants.page.

Si vous pensez avoir fait l'objet d'une discrimination, contactez la Commission des droits de l'homme de la ville de New York (NYC Commission on Human Rights) au 212 416 0197, faites un signalement en ligne sur le site nyc.gov/site/cchr/about/report-discrimination.page ou rendez-vous dans les bureaux de la Commission.

La présente Charte des droits est un élément essentiel des efforts déployés par la ville de New York pour offrir une justice sexuelle et reproductive à tous les New-Yorkais. La justice sexuelle et reproductive existe lorsque tout le monde a le pouvoir et les ressources nécessaires pour prendre des décisions saines sur son propre corps, sa sexualité et la reproduction. La présente Charte des droits ne crée pas de nouveaux droits qui ne soient pas déjà prévus par la loi et ne remplace pas les conseils d'un(e) avocat(e). Si vous pensez que vos droits ont été violés, demandez conseil à un(e) avocat(e).

Pour en savoir plus sur vos droits relatifs à la sexualité et la reproduction, consultez le site nyc.gov/health et tapez « **sexual and reproductive justice** » (**justice sexuelle et reproductive**). Pour en savoir plus sur votre droit à ne pas subir de discrimination, consultez le site nyc.gov/humanrights. Pour être orienté(e) vers un(e) avocat(e), appelez le service d'orientation juridique du barreau de la ville de New York (NYC Bar) au 212 626 7373 ou consultez le site nycbar.org.